

Deribes et Rivalz de St Antoine sont rétablis dans leurs fonctions.

Ministre à Steinauer et Poivre, 3 juin 1768

Documents des Archives Nationales. A.N. Col B201 f°190
=====

à MM. Steinauer et Poivre

à Marly le 3 juillet 1768

J'ai, Messieurs, rendu compte au Roi de toutes les lettres que MM. Dumas et Poivre m'ont écrites sur ce qui s'est passé à l'Isle de France ; le Gouverneur lieutenant général qui doit partir au mois de septembre prochain sera porteur des ordres que le Roi jugera à propos de faire expédier sur les différentes affaires qui ont agité la colonie ; en attendant, l'intention de Sa Majesté est que les Srs de Ribes [Deribes], procureur général, et Rivalz de St Antoine, conseiller, étant sans retardement rendus à leurs fonctions, les choses restent au surplus dans l'état où elles se trouveront à l'arrivée de M. de Steinauer et qu'il n'y soit rien changé, à moins que vous n'y soyez forcés par les circonstances. Je joins ici l'ordre de Sa Majesté concernant ces deux officiers.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

* * *